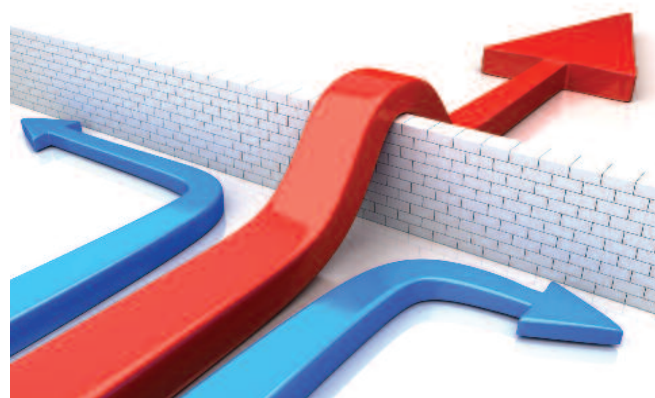


En cette période de grands défis économiques, les entreprises cherchent des moyens de réduire les coûts, de diminuer le temps de travail perdu par les employés de même que les réclamations d'invalidité, tout en continuant d'offrir un environnement de travail de qualité à leurs employés. L'Association canadienne de physiothérapie (ACP) recommande aux employeurs de considérer la physiothérapie en tant que solution.

Un accès direct à la physiothérapie réduit les coûts pour les employeurs

Depuis 1999, des lois ont été adoptées à travers le Canada afin que les patients puissent profiter d'un accès direct aux soins en physiothérapie, sans devoir obtenir un renvoi en consultation du médecin. Les preuves confirmant les avantages d'un accès à la physiothérapie le plus tôt possible sont de plus en plus nombreuses. Toutefois, de nombreux régimes d'assurances privés exigent le renvoi en consultation par un médecin pour que les traitements par un physiothérapeute soient remboursés.



Cette exigence ralentit l'accès des employés au traitement dont ils ont besoin dans la phase aiguë (grave) d'une blessure, alors qu'un traitement rapide en physiothérapie pourrait avoir le plus d'effet sur leur guérison.

5 grands avantages pour les employeurs

1. Réduction des coûts

Un accès direct à la physiothérapie est rentable pour les employeurs, les assureurs, les employés et le système de soins de santé. On a comparé les patients qui ont dû voir d'abord un médecin avant d'être renvoyé en consultation chez un physiothérapeute et ceux qui sont allés directement en physiothérapie : les personnes ayant bénéficié d'un accès direct à la physiothérapie ont nécessité moins de séances de traitement, moins de tests diagnostiques tels que des IRM et des radiographies, moins de renvois vers des médecins spécialistes et moins d'ordonnances.

2. Des soins sûrs, efficaces

Les physiothérapeutes possèdent des connaissances approfondies dans l'évaluation, le diagnostic et le traitement de patients aux prises avec des problèmes d'ordre musculosquelettique, cardiorespiratoire et neurologique. Avec leur formation universitaire, ces professionnels en soins de santé primaires réglementés fournissent des soins sûrs et efficaces pour le traitement de nombreux types de blessures, y compris les microtraumatismes répétés et les blessures au cou ou au dos – les causes les plus fréquentes de temps de travail perdu par les employés. Les physiothérapeutes traitent également les patients souffrant de problèmes chroniques tels que l'arthrite ou le diabète, et les aident à garder une mobilité et une fonction optimales au travail comme dans les loisirs.

3. Une satisfaction accrue et des risques moins élevés de nouvelles blessures

Les patients bénéficiant d'un accès direct à la physiothérapie se sont dits plus satisfaits des soins qu'ils ont reçus et plus autonomes dans la gestion de leur état de santé. Ils courent également moins de risques de se blesser à nouveau ou de nécessiter un suivi médical une fois leurs problèmes de santé résolus.

4. Moins de temps de travail perdu et de réclamations d'invalidité

L'intervention rapide du physiothérapeute, laquelle peut inclure des soins concrets, un programme d'exercices personnalisé et l'éducation en vue d'un retour à des activités normales, réduit les risques de blessure chronique et d'invalidité susceptibles de limiter l'autonomie et de faire en sorte que les employés doivent prendre un congé de maladie prolongé.

5. Pas de hausse de demande pour des soins en physiothérapie

Permettre un accès direct à la physiothérapie ne conduit pas à une demande accrue et potentiellement coûteuse des patients pour de tels services. Dans les régions où les services de physiothérapie sont accessibles, des études ont démontré que la demande en physiothérapie n'a pas augmenté lorsqu'on a permis un accès direct à de tels soins.

Au cours d'une récente rencontre avec des représentants de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, l'ACP a appris que la décision d'exiger un renvoi en consultation par un physiothérapeute est prise par les employeurs, et non par les fournisseurs d'assurances. Cette étape inutile contribue à augmenter les coûts de toutes les parties, à réduire la productivité et à accroître le temps perdu au travail et peut aussi conduire à une hausse des réclamations d'invalidité.

Aucun investissement, mais des gains importants!

Les employeurs peuvent faire en sorte que les soins en physiothérapie soient dispensés en temps opportun en demandant que l'obligation de voir d'abord un médecin soit retirée par leur fournisseur d'assurance collective. En éliminant la nécessité de faire appel à un médecin pour un renvoi en consultation, votre entreprise et vos employés bénéficieront des nombreux avantages d'un accès rapide à des soins par un physiothérapeute.

Communiquez avec l'Association canadienne de physiothérapie au 1 888 474-9746, ou au infoottawa@physiotherapy.ca, pour en savoir plus sur les avantages pour votre entreprise de l'accès direct de vos employés à des soins en physiothérapie sans renvoi en consultation par un médecin.

Bibliographie

1. Chartered Society of Physiotherapy. Briefing Paper. *Self-referral to physiotherapy services – The facts*. 2007 Oct. Disponible au: http://www.csp.org.uk/director/libraryandpublications/publications.cfm?item_id=2A4C007FA1EFA95C07B2C0BB5C8004BC. Accédé le 22 août 2008.
2. Deyle G. *Direct Access Physical Therapy and Diagnostic Responsibility: The Risk-to-benefit ratio*. JOSTPT 2006;36(9):632-4
3. Holdsworth LK, Webster VS. *Direct access to physiotherapy in primary care: now -and into the future*. Physiotherapy 2004; 90:64-72.
4. Leemrijse CJ, Swinkels CS, Veenhof C. *Direct Access to Physical Therapy in the Netherlands: Results From the First Year in Community-Based physical therapy*. Phys Ther 2008;88(8):936-46.
5. Mitchell JM, de Lissovoy G. *A Comparison of Resource Use and Cost in Direct Access Versus Physician Referral Episodes of Physical Therapy*. Phys Ther 1997;77(1):10-8.
6. Parroy S. Joint Effects. *The impact of Allied Health Professional on orthopaedic and musculoskeletal service change in Scotland*. Summer 2005. Disponible au: <http://csp.org.uk/director/effectivepractice/selfreferral/selfreferraluk.cfm>. Accédé le 10 septembre 2008.
7. Pinnington MA, Miller J, Stanley I. *An evaluation of prompt access to physiotherapy in the management of low back pain in primary care*. Fam Practice 2004;21(4): 372-80.
8. Robert G, Stevens A. *Should general practitioners refer patients directly to physical therapists?* British Journal of General Practice 1997;47:314-8.
9. UK Department of Health. *Self-referral pilots to musculoskeletal physiotherapy and the implications for improving access to other AHP services*. 2008. Disponible au: http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAndGuidance/DH_089516 Accédé le 10 novembre 2008.
10. Zigenfus GC, Yin J, Giang GM, Fogarty WT. *Effectiveness of early physical therapy in the treatment of acute low back musculoskeletal disorders*. J Occup Environ Med. 2000;42:35-9.